

Cession au profit de la commune d'Amagney, de M. TRONCIN Claude et de M. et Mme SYLVESTER Pascal, de deux parcelles sises sur le territoire de la commune d'Amagney

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par testament olographe du 30 avril 2002, M. GIRARD a légué ses biens mobiliers et immobiliers à la Ville de Besançon. Par délibération du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a accepté ce legs étant précisé que les recettes seraient réaffectées au domaine culturel selon la volonté du légataire.

Parmi les biens immobiliers figurent deux parcelles sises sur la commune d'Amagney et cadastrées section C n° 485 et 486. D'une surface respective de 2 130 m² et 1 780 m², ces parcelles sont classées en zone A (agricole) du PLU d'Amagney.

Il est proposé de céder ces parcelles selon les modalités suivantes et sur la base de l'estimation de France Domaine :

1. cession au profit de la commune d'Amagney d'une surface d'environ 40 m² à prendre dans la parcelle C n° 485 au prix de 21 €. Cette surface est nécessaire à l'aménagement par la commune d'un chemin rural,

2. cession au profit de M. TRONCIN Claude, domicilié 36 rue de la Chirette à Amagney du solde de la parcelle C n° 485, soit environ 2 090 m², au prix de 1 100 €,

3. cession au profit de M. et Mme SYLVESTER Pascal, domiciliés 18 rue des Mirabelles à Amagney de la parcelle C n° 486, au prix de 356 €,

4. frais d'acte et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Les recettes sont prévues à l'imputation 024.01.024.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro RUE 25056.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces cessions aux conditions ci-dessus énoncées. Les inscriptions budgétaires relatives à la réaffectation du legs dans le domaine culturel seront effectuées lors d'une décision modificative future.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.